

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2022

Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022 à vingt heures trente minutes à la salle communale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHEVEE, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2022.

Membres présents : CHEVEE Jean-Claude, BURON Ludovic, GAIENIER Sandrine, BOUILLY Delphine, COUDRAY David, ABELARD Morgane, DORDOIGNE William, DURAND Christelle , LEVEAU Gaëlle, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : LELONG Laurent, TARENNE Michel, excusés.

Mme GAIENIER Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Modification des statuts ENERGIE Eure-et-Loir,
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire,
- Réforme des règles de publicité,
- Création d'un emploi permanent,
- Loyer du logement communal,
- Informations diverses.

**1. Compte-rendu**

Le compte-rendu de la réunion du 05/05/2022, ne faisant l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité et soumis aux signatures.

**2. Modification des statuts ENERGIE Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ÉNERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai 2022 sur une modification des statuts du syndicat, portant notamment sur les contours des compétences et activités exercées, et sur une modification de son périmètre d'intervention, la CdC du Bonnevalais et la CdC Cœur de Beauce ayant sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, tel que présenté (projet de statuts consultable dans son intégralité à la Mairie), et approuve les demandes d'adhésion des CdC du Bonnevalais et Cœur de Perche à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

**3. Modification des statuts du SITS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) vers CES et LYCEES de Nogent-le-Rotrou, s'est prononcé favorablement le 31 mars 2022 sur la modification apportée à l'article 1<sup>er</sup> des

statuts du syndicat : l'adresse du siège social est située dorénavant dans les locaux de la CdC du Perche au 3 rue Doullay à 28400 Nogent-le-Rotrou.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du SITS vers CES et LYCEES de Nogent-le-Rotrou.

#### **4. Réforme des règles de publicité**

Les actes pris par les communes (délibérations et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation, et peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes par publication papier consultable à la Mairie de Champrond-en-Perchet.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par ailleurs, le « compte-rendu » de réunion est supprimé pour être remplacé par la liste des délibérations. La liste des délibérations et le procès verbal rédigé à l'issue de chaque réunion seront mis en ligne sur le site Internet de la commune et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

#### **5. Création d'un emploi permanent**

Compte tenu du placement en congé maladie d'un agent et de ce fait de la réorganisation du service technique, il convient de créer un nouvel emploi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et considérant l'avis favorable des deux collègues (représentants du personnel et représentants des collectivités) du Comité technique réuni le 20/06/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer à compter du 01/11/2022 un emploi d'Adjoint technique à 35 heures par semaine du 01/04 au 31/10 et à 28 heures par semaine du 01/11 au 31/03 et annualiser ainsi le temps de travail à 32/35<sup>e</sup> et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement.

#### **6. Loyer du logement communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année à cette époque, le montant du loyer mensuel du logement communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Compte tenu de l'indice des loyers de 133,93 publié par l'INSEE, le loyer mensuel peut être porté à 330,29 euros, soit une augmentation de 2,48 %.

Considérant par ailleurs l'importante augmentation du prix du combustible (hausse de près de 71 %), la part du locataire aux frais de chauffage est proposée à 173,71 euros, limitant l'augmentation à 20 %, formant ensemble un loyer mensuel de 504 euros.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (par 7 voix pour et 2 abstentions), le conseil municipal décide de porter à 330,29 € la part loyer du logement communal, et à 173,71 € la part chauffage, formant un loyer mensuel de 504 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

## **7. Informations diverses**

- L'élagage des chemins communaux a été effectué par l'entreprise Fauchage- Elagage du Perche.
- Le vide greniers organisé par l'Association de Mise en Valeur du Patrimoine Brunelles-Champrond se tiendra ce dimanche 3 juillet. Une exposition de voitures anciennes viendra compléter l'animation de cette journée. Comme à l'accoutumée le vin d'honneur qui sera servi aux participants sera pris en charge par la commune. Le conseil municipal est invité à venir partager ce moment de convivialité.
- Mme BLIN-MEAN Charlotte reprendra son poste d'adjoint technique à compter du 16/08/2022. Par ailleurs, ayant démissionné de son poste qu'elle occupait à l'école maternelle, un poste de quelques heures de ménage est à pourvoir.
- Le conseil communautaire s'est réuni le 29 juin : l'acquisition d'un nouveau car est en cours mais la CdC se trouve en manque de chauffeurs de car. Des postes sont à pourvoir : les personnes intéressées peuvent s'adresser à la Communauté de Communes du Perche.
- Le Conseil d'école s'est tenu le 28 juin : l'enseignante des CE1-CE2 à Brunelles sera remplacée à la rentrée, Mme LEFEBVRE, enseignante des PS/MS est toujours dans l'attente de la réponse de sa demande de mutation, la fête des écoles se déroulera ce vendredi 1<sup>er</sup> juillet à Brunelles et la distribution des Prix par le Conseil Municipal, aura lieu dans les classes de Champrond le lundi 4 juillet, suivie d'un verre de l'amitié servi aux enfants et à l'équipe pédagogique.
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de nouvelles consignes de tri des emballages sont données : tous les emballages et papiers se trient mais les conditions de collecte restent pour le moment les mêmes, c'est-à-dire en apport volontaire dans les colonnes de tri. Les sacs jaunes se seront distribués que lorsqu'une collecte en porte à porte sera mise en place, courant 2023.
- Le tirage au sort des jurés d'assises s'est déroulé en Mairie de Souancé-au-Perche le 23 juin : aucun Champronnois ne figure parmi les personnes tirées au sort.
- La Mairie sera fermée du 14 juillet au 15 août 2022.
- Les remerciements des différentes associations ayant reçu une subvention sont transmis à l'assemblée.
- Monsieur le Maire lance un appel à participation au conseil municipal pour le remplacement de la couverture de la salle communale en septembre prochain.

Il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance.